

Délibération n°CA-2019-48
Modification du Règlement Intérieur du CASDIS :
Abrogation de la compétence "création et suppression de poste" donnée au bureau

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 22 Date de convocation : 05 septembre 2019
Présents : 21 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 21
Procurations : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :
Voix "contre" :
Abstentions :

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Nadine BATHELOT	X		
Mme Isabelle ARNOULD	X		
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
Mme Sabrina FLEUROT	X		
M. Jean-Claude GAY	X		
M. Raoul JUIF	X		
Mme Mireille LAB		X	
Mme Catherine LIND	X		
M. Robert MORLOT	X		
M. Gérard PELLETERET	X		
Mme Martine PEQUIGNOT	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
Mme Marie-Dominique AUBRY	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Olivier RIETMANN		X	
M. Jacques ABRY		X	
Mme Christelle CLEMENT	X		
M. Jean-Paul CARTERET	X		
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. René REGAUDIE		X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Serge TOULOT		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
M. Yves KRATTINGER		
M. Thomas OUDOT		
Mme Corinne BONNARD		
M. Alain BLINETTE		
M. Jean-Paul MARIOT		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X	
Mme Valérie HAEHNEL		
M. Pierre DESPOULAIN		
M. Laurent SEGUIN		
M. Fernand BURKHALTER		
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Fabienne RICHARDOT		
M. Hervé PULICANI		
M. Frédéric BURGHARD	X	
M. Jacques THEULIN	X	
M. Vincent BALLOT		
M. Michel DEVAUX		
M. Jean-Marie BERTIN		
M. Régis PINOT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
ADC Dimitri AIME		X
CNE Pascal CRUCEREY	X	
LTN Michel TOURDOT	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
ADJ Pascal AUGIER		
CNE Gilles MASONI		
ADC Philippe PLOY		
LTN Hervé LECOMTE		X

Membres de droit

	Présent	Excusé
Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Jean-Pierre CASTIONI, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

Etaient également présents

Mme Hélène HARGITAI, directrice des services du cabinet de la Préfecture de la Haute-Saône
Mme Annie BRUNOL, comptable public, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône
M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction
Mme Estelle ROSSI, chef du service « Finances, payes, marchés publics »

L'an deux mille dix-neuf, le deux décembre, à quatorze heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace "Cassin".

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2015-23 du 20 avril 2015 portant adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration du SDIS,

Vu la délibération n°CA-2015-24 du 20 avril 2015 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS,

Vu la délibération n°CA-2015-49 du 15 juin 2015 portant modification de la délibération n°CA-2015-24 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par Madame **Edwige EME**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

L'article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le CASDIS fixe son Règlement Intérieur (RI) sur proposition de son Président.

L'actuel RI du CASDIS de la Haute-Saône a été adopté par délibération n°CA-2015-23 du 20 avril 2015.

L'article L1424-27 du CGCT permet au CASDIS de déléguer une partie de ses attributions au bureau du CASDIS, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif. Sur ce fondement, le CASDIS a donné délégation au bureau du CASDIS dans un certain nombre de domaines par délibération n°CA-2015-49 du 22 mai 2015, notamment en matière de gestion de personnel.

Par délibération n°CA-2015-49 du 15 juin 2015, modifiant la délibération n°CA-2015-24 du 20 avril 2015, la compétence « création et suppression de poste dans la limite des crédits prévus au budget » a été ajoutée en matière de gestion de personnel afin d'accroître l'efficacité du fonctionnement de l'établissement.

Depuis cette date, et à maintes reprises, le bureau du CASDIS a fait application de cette délégation de compétence.

Par courriers en date des 13 et 27 juin 2019, le bureau du contrôle budgétaire et de légalité de la Préfecture de la Haute-Saône a indiqué au Président du CASDIS que créer ou supprimer un emploi relevait de la compétence exclusive de l'organe délibérant. La précaution introduite, à savoir « dans la limite des crédits prévus au budget », n'a pas été jugée suffisante pour exclure la compétence « création et suppression de poste » du champ budgétaire non déléguable.

Ce rappel du bureau du contrôle budgétaire et de légalité n'affecte pas la validité juridique des délibérations prises par le bureau du CASDIS et des actes pris ensuite conformément à ces délibérations.

Afin d'éviter, pour l'avenir, tout risque d'illégalité pour vice d'incompétence, il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- abroger l'alinéa « création et suppression de poste dans la limite des crédits prévus au budget » dans les compétences déléguées du CASDIS au bureau du CASDIS en matière de gestion de personnel,
- acter le retour plein et entier de la compétence en matière de création et de suppression de poste au CASDIS.

Décision

Les membres du conseil d'administration, **à l'unanimité** :

- abrogent l'alinéa « création et suppression de poste dans la limite des crédits prévus au budget » dans les compétences déléguées du CASDIS au bureau du CASDIS en matière de gestion de personnel,
- actent le retour plein et entier de la compétence en matière de création et de suppression de poste au CASDIS.

Le règlement intérieur du CASDIS est modifié en ce sens.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20191202-CA-2019-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2019

Affichage : 10/12/2019



Le président du conseil d'administration,

Robert MORLOT